



**CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE NORMANDIE**  
1, rue Georges Clémenceau - BP 20600 - 76235 BOIS GUILLAUME Cedex  
Tél. : 02 35 12 45 56 - Fax : 02 35 12 25 81 - E.mail : normandie@crpf.fr  
Fiche téléchargeable sur : [www.crpf.fr/normandie](http://www.crpf.fr/normandie)

## PLAN SIMPLE DE GESTION VOLONTAIRE 10 à 25 hectares



*Vous êtes propriétaire d'un petit massif forestier, entre 10 et 25 hectares : vous pouvez déposer un **Plan Simple de Gestion Volontaire (PSG)***



*Quel est l'avenir de ma petite forêt ?*

Le Plan Simple de Gestion Volontaire est un document de quelques pages qui précise tous les éléments à prendre en compte pour une bonne gestion de sa forêt.

C'est un "tableau de bord" technique et économique des opérations à engager.

C'est aussi la possibilité de rencontrer des professionnels de la forêt et de la commercialisation du bois.

C'est enfin l'occasion de découvrir ou de redécouvrir la richesse de son massif, sa diversité et d'envisager son avenir.

### *Propriétaire d'une petite surface forestière, je me pose certaines questions :*

*Suis-je vraiment libre de faire ce que je veux ?*

*Dans ce bois, que faire ? A quel coût ?*

*Ces gros bois ne pourraient-ils pas être vendus ? Combien ?*

*Transmettre ce bois à mes enfants ? Dans quel état ?*

*Chasse et gestion forestière, comment faire ?*

*Au fait, où sont les limites exactes de mes parcelles ?*

Le Plan Simple de Gestion volontaire répond à ces questions. En outre, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, il apporte :

- **Garantie de Gestion Durable** : le PSG agréé permet d'accéder aux allègements des droits de succession sur les parcelles boisées (loi Monichon), aux réductions de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et au dispositif DEFI.
- **Simplification administrative** : le PSG agréé au titre de l'article L11 du code forestier a valeur de déclaration ou autorisation pour des réglementations non forestières (sites classés ou inscrits, arrêtés de biotope, monuments historiques, etc...)
- **Priorité aux aides** : les subventions et aides à l'investissement forestier sont attribuées en priorité aux forêts munies d'un PSG agréé.

### **Certification**

*La commercialisation du bois est de plus en plus fréquemment conditionnée par la certification forestière. Le dispositif le plus largement répandu s'appelle PEFC.*

*Il s'agit, par cette démarche, de rassurer le consommateur en lui garantissant que le bois qu'il utilise provient de forêts gérées durablement.*

*Le Plan Simple de Gestion Volontaire est un préalable à la certification pour votre forêt.*

*Il vous assure ainsi des marchés plus ouverts pour valoriser vos bois.*

Une aide forfaitaire des Conseils Régionaux  
**de 1000 €**  
pour faire réaliser votre PSG volontaire...  
Dossier au CRPF de Normandie

# CONTENU DU PLAN SIMPLE DE GESTION VOLONTAIRE

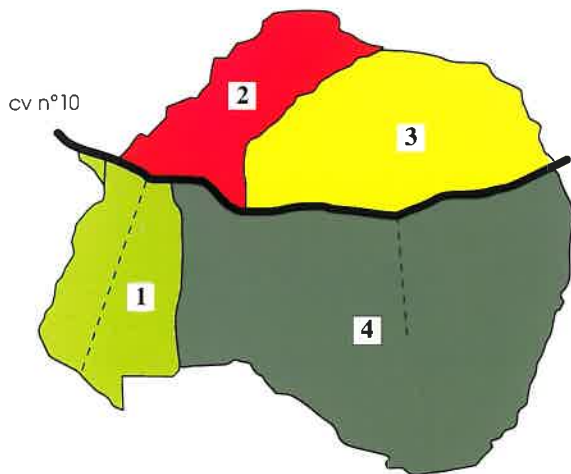
## EXEMPLE SIMPLIFIÉ

### Identifier

BOIS DU FRESNE - 14 ha 70 - Commune de la Pierre  
Parcelles cadastrales Za 12 & 13, Zi 25

Propriétaire(s) : M. et Mme DUBOIS Michel  
Le Fresne - 61910 La Pierre

### Bois du Fresne - 14 ha 70 a



### Cartographier et décrire

- Parcelle 1** - 2 ha 12 a : Taillis de châtaignier de 12 ans.
- Parcelle 2** - 2 ha 20 a : Plantation de douglas de 4 ans.
- Parcelle 3** - 3 ha 45 a : Taillis sous futaie à réserve de chêne et frêne, taillis de charme.
- Parcelle 4** - 6 ha 93 a : Taillis sous futaie à réserve de chêne et merisier, taillis de bouleau.

### Gérer

### Directives de gestion sur 15 ans :

- **Taillis de châtaignier** : Le taillis, très vigoureux, sera balivé en réservant les deux plus beaux brins par cépée. Les éclaircies interviendront ensuite à rotation de quatre ans après le balivage et prélèveront 20 % des tiges au profit des plus beaux arbres. **Objectif : futaie sur souches de châtaignier.**
- **Plantation résineuse** : Deux dégagements sont encore à prévoir pour affranchir les douglas des rejets de bois blancs qui les concurrencent. Une première éclaircie interviendra en fin de période et prélèvera 20 à 25 % des tiges. Un élagage à 6 m sera réalisé sur 250 arbres/hectare. **Objectif : futaie résineuse.**
- **Taillis-sous-futaie** : Les taillis-sous-futaie seront progressivement convertis en futaies par vieillissement de la réserve. Des coupes d'amélioration seront réalisées à rotation de 10 ans. Elles prélèveront 10 à 15 % du volume au profit des arbres les mieux conformés. **Objectif : futaie feuillue.**

### Prévoir

Tableau des coupes et travaux pour 15 ans

| Année | Parcelle | Coupes                 | Parcelle | Dépenses               |
|-------|----------|------------------------|----------|------------------------|
|       |          |                        |          | Recettes               |
|       |          |                        |          | Travaux                |
| 2010  | 1        | Balivage châtaigniers  | 2        | Dégagement des douglas |
| 2011  |          |                        | 2        | Dégagement des douglas |
| 2012  | 4        | Coupe d'amélioration   |          |                        |
| 2014  | 1        | Eclaircie châtaigniers |          |                        |
| 2015  | 3        | Coupe d'amélioration   |          |                        |
| 2016  | 1        | Eclaircie châtaigniers |          |                        |
| 2022  | 4        | Coupe d'amélioration   |          |                        |
| 2023  | 2        | Eclaircie résineuse    | 2        | Élagage 250 arbres/ha  |

### Pour en savoir plus :

La liste des gestionnaires (Coopératives, experts forestiers et techniciens indépendants) pour la réalisation des Plans Simples de Gestion volontaires est disponible sur demande au CRPF DE NORMANDIE.

Pour tous renseignements  
**CONSULTEZ-NOUS !**